

DECISION DU MAIRE N°24DG-100

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2024 donnant délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€ ;

Considérant la demande du Comptable Public d'admission en non-valeur et/ou en créances éteintes n°7028740515 ;

Décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances éteintes inférieures à 100€ présentes sur la demande du Comptable Public d'admission en non-valeur et/ou en créances éteintes n°7028740515;

Article 2 : d'émettre un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » d'un montant total de 34,08€ ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 03 DEC. 2024

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Collectivité : 40000 - LES PONTS DE CE
N° de la liste : 7082740515

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TRELAZE, le 30 octobre 2024
BIRE Valérie

Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	34,08 €	
6542	0,00 €	
Total	34,08 €	

A Les Ponts de Ce , le 03/11/2024
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-36-115-1		FOIN Elodie	Décédé et demande renseignement négative	181-CANTINE ENFANT	6541	34,08			
			Total pour FOIN Elodie				34,08			
			TOTAL DE LA LISTE				34,08			